

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-061

du 24 juillet 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 1.1.3

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2024-01-03 du conseil communautaire du 15 février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs du conseil au président ;

Vu le marché n°2024039 portant étude de faisabilité pour la construction d'un abattoir en Haute Corrèze

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus est attribué le marché au :

**Groupement LABAYLE INGENIERIE AGROALIMENTAIRE  
AUVERGNE (LI2A)/ PPA, PANORAMAS PUBLICS AVOCATS**

44 avenue de Beaulieu  
63122, CEYRAT France /  
54 boulevard Berthelot

63000 CLERMONT-FERRAND France

#### ARTICLE 2 : MONTANT

Montant HT : 59 600.00 €

Tva : 20%

Montant TTC : 71 520,00.€

#### ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera notifiée aux titulaires dudit marché et inscrite au registre des décisions.

**REÇU LE**  
**30 JUL. 2024**  
**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL**  
**(CORRÈZE)**



Pour extrait conforme  
À Ussel, le 24 juillet 2024  
Le président,  
Pierre Chevalier